

## PROCES VERBAL

### CONVOCAATION DU 14 SEPTEMBRE 2023

La convocation a été adressée individuellement à chaque membre du Conseil Municipal élu, le 08 septembre 2023 pour la réunion qui aura lieu le 14 septembre 2023 à 20 heures 15.

### ORDRE DU JOUR :

1. **Approbation du compte rendu du Conseil Municipal précédent**
2. **Rapport des délégations du Maire**
3. **Protocole sur la mise en œuvre du rappel à l'ordre**
4. **Délibération pour la compétence Accueil de Loisirs Sans Hébergement (ALSH)**
5. **Renouvellement des conventions d'occupation des bâtiments publics par les associations**
6. **Renouvellement convention de mise à disposition du golf aux établissements scolaires avec Bièvre Isère Communauté**
7. **Demande de subvention vidéoprotection**
8. **Mutualisation des systèmes d'information**
9. **Questions diverses**

### **SEANCE DU 14 SEPTEMBRE 2023**

-----

L'an DEUX MILLE VINGT TROIS, le 14 septembre à vingt heures et quinze minutes, le Conseil Municipal de cette commune régulièrement convoqué le 08 septembre, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la Mairie, sous la présidence de **Monsieur PERROUD Jean-Pierre**, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : **14** ; présents : **09** ; votants : **14**.

**Présents** : MICAUD Isabelle, PIBOU Maud, MARCARIAN Jérôme, PERSONNE Lydia, GILBERT Béatrice, VEYRON Philippe, GODEFROY Paola, TREMOUILHAC Cathy.

**Absents excusés représentés** : OGIER Cyrille représenté par PIBOU Maud, GUILLAUD Cédric représenté par TREMOUILHAC Cathy, LEROUL René représenté par MICAUD Isabelle, CHEVALLIER Cécile représentée par PERROUD Jean-Pierre, CARRA Gérard représenté par GODEFROY Paola,

Madame MICAUD Isabelle a été élu secrétaire.

**Le procès-verbal du compte-rendu de la séance du conseil municipal du 30 Juin 2023 a été adopté à l'unanimité.**

## **RAPPORT DES DELEGATIONS DU MAIRE**

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal les actions menées dans le cadre de ses délégations :

- Retour sur les différents travaux réalisés <sur la commune (voirie, élagage, etc).
- Concernant la première tranche de remplacement des luminaires d'éclairage public type LED, les secteurs seront définis par ordre de priorité du plus énergivore au moins énergivore.
- Beaucoup de jeunes enfants à l'école de 3 ans sur le périscolaire qui nécessite un accompagnement soutenu, de ce fait réorganisation des services.
- Dépôt auprès du CST du CDG38 du projet de mise en place du Compte Epargne Temps.
- Dépôt auprès du CST du CDG38 du projet de de suppression de l'ancien poste de GENDRE Edith suite à son avancement de grade.
- Mise en place de la police municipale.
- Départ d'incendie contre le parc de la cure.

Le Conseil Municipal en prend note.

## **PROTOCOLE SUR LA MISE EN ŒUVRE DU RAPPEL A L'ORDRE**

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal :

Afin de garantir, au travers d'une information réciproque, une cohérence et une harmonie entre l'action de la Mairie et celle du Tribunal Judicaire de Vienne en matière de prévention de la délinquance, la commune de Sardieu et le Tribunal Judicaire de Vienne le dispositif du rappel à l'ordre.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 2212-2-1.

Vu l'article L. 132-7 du code de la sécurité intérieure tel qu'il résulte de la loi 11 n°2007-297 du 5 mars 2007 relative à la prévention de la délinquance en son article 11 et qui dispose :

*« Lorsque des faits sont susceptibles de porter atteinte au bon ordre, à la sûreté, à la sécurité ou à la salubrité publique, le maire ou son représentant désigné dans les conditions prévues à l'article L-.2122-18 peut procéder verbalement à l'endroit de leur auteur au rappel des dispositions qui s'imposent à celui-ci pour se conformer à l'ordre et à la tranquillité publics, le cas échéant en le convoquant en mairie.*

*Le rappel à l'ordre d'un mineur intervient, sauf impossibilité, en présence de ses parents, de ses représentant légaux ou, à défaut, d'une personne exerçant une responsabilité éducative à l'égard de ce mineur, »*

Considérant la nécessité de mettre en place le dispositif du rappel à l'ordre au sein de la commune de Sardieu.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal :

- D'adopter le protocole de mise en œuvre de la procédure de rappel à l'ordre entre la commune de Sardieu et le Tribunal Judiciaire de Vienne.
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer ce protocole.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- D'adopter le protocole de mise en œuvre de la procédure de rappel à l'ordre entre la commune de Sardieu et le Tribunal Judiciaire de Vienne (protocole joint à la présente délibération).
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer ce protocole ainsi que tous documents concernant ce dossier.

## (ANNEXE)

MAIRIE DE



### **PROTOCOLE DE MISE EN ŒUVRE DE LA PROCEDURE DE RAPPEL A L'ORDRE PAR LE MAIRE DE LA COMMUNE DE SARDIEU**

Vu l'article L. 132-7 du code de la sécurité intérieure tel qu'il résulte de la loi 11 n°2007-297 du 5 mars 2007 relative à la prévention de la délinquance en son article 11 et qui dispose :

*« Lorsque des faits sont susceptibles de porter atteinte au bon ordre, à la sûreté, à la sécurité ou à la salubrité publique, le maire ou son représentant désigné dans les conditions prévues à l'article L-.2122-18 peut procéder verbalement à l'endroit de leur auteur au rappel des dispositions qui s'imposent à celui-ci pour se conformer à l'ordre et à la tranquillité publics, le cas échéant en le convoquant en mairie.*

*Le rappel à l'ordre d'un mineur intervient, sauf impossibilité, en présence de ses parents, de ses représentant légaux ou, à défaut, d'une personne exerçant une responsabilité éducative à l'égard de ce mineur, »*

Vu la délibération du Conseil Municipal de SARDIEU en date du 14 septembre 2023.

La présente convention a pour l'objet de définir entre le maire de et la procureure de la République près le tribunal judiciaire de Vienne, les modalités d'application de la procédure du rappel à l'ordre sur la commune de.

Est convenu ce qui suit :

### **Article 1 : Domaine d'application**

Le rappel à l'ordre s'applique aux faits portant atteinte au bon ordre, à la sûreté, à la sécurité et à la salubrité publiques dans la commune.

Cela peut concerner principalement les conflits de voisinage, l'absentéisme scolaire, la présence constatée de mineurs non accompagnés dans des lieux publics à des heures tardives, certaines atteintes légères à la propriété publique, les « incivilités » commises par des mineurs, les incidents aux abords des établissements scolaires, certaines contraventions aux arrêtés du maire portées à sa connaissance, certaines nuisances sonores, certains écarts de langage.

### **Article 2 : Domaine d'exclusion**

Le rappel à l'ordre est en toute hypothèse exclu :

- s'agissant des faits susceptibles d'être qualifiés de crimes ou de délits,
- lorsqu'une plainte a été déposée dans un commissariat de police ou une brigade de gendarmerie,
- lorsqu'une enquête judiciaire est en cours.

### **Article 3 : Relations avec l'autorité judiciaire**

Afin de coordonner le rappel à l'ordre avec les autres réponses pénales pouvant être apportées par le parquet de Vienne, il est convenu que la mise en place du rappel à l'ordre sera précédée d'une consultation du parquet de Vienne quant à son opportunité.

La consultation du parquet par la commune de se fera au travers d'un courriel adressé au parquet sur les deux adresses structurelles suivantes :

- [pr.tj-vienne@justice.fr](mailto:pr.tj-vienne@justice.fr)
- [sec.pr.tj-vienne@justice.fr](mailto:sec.pr.tj-vienne@justice.fr)

à l'aide de l'imprimé en annexe.

L'avis du parquet sera retransmis par courriel à la commune de (mairie@) dans un délai maximum d'une semaine.

L'absence de réponse du parquet dans le délai convenu vaudra acceptation.

### **Article 4 : Conduite du rappel à l'ordre**

Le rappel à l'ordre est verbal. L'auteur du fait est convoqué à un entretien par un courrier officiel après consultation du parquet. Les parents ou le responsable éducatif de l'auteur sont destinataires d'une copie de la convocation. Le rappel à l'ordre d'un mineur intervient, sauf impossibilité, en présence de ses parents, de ses représentants légaux, ou, à défaut, d'une personne exerçant une responsabilité éducative à son égard.

### **Article 5 : Suivi et bilan du dispositif**

Le présent protocole est conclu pour une durée d'un an au terme de laquelle il fera l'objet d'une évaluation et pourra être dénoncé. Il se renouvellera par tacite reconduction.

Un bilan statistique annuel écrit des rappels à l'ordre prononcés ainsi qu'une analyse quantitative et qualitative seront réalisés par la commune de et transmis au parquet de Vienne, dans le mois suivant la date échéance.

## **DELIBERATION POUR LA COMPETENCE ACCUEIL DE LOISIRS SANS HEBERGEMENT (ALSH)**

Vu, l'article 169 nonies C du Code Général des Impôts ;

Vu l'article L 5214-16 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Monsieur le Maire expose que :

La compétence Accueil de loisirs sans hébergement porte sur l'accueil extrascolaire des enfants.

Jusqu'en 2018, 6 communes du territoire avaient une charge retenue sur leur attribution de compensation.

Il a été approuvé de réviser l'attribution de compensation des 6 communes concernées et de répartir la charge actuellement retenue sur l'ensemble des communes du territoire dès lors qu'elles ne disposent pas d'une offre locale d'intérêt communal.

La charge à répartir s'élève à 112 274 €.

La nouvelle répartition est calculée en fonction du nombre de journées / enfants de chacune des communes. Elle est réactualisée chaque année sur la base des journées /enfants par commune de l'année précédente pour déterminer l'Attribution de Compensation (AC) de l'année suivante.

Autrement dit : sur la base des données N-1, l'attribution de compensation est actualisée en année N pour définir les AC de l'année N+1.

Les communes qui gèrent directement ou par l'intermédiaire d'une subvention des Accueils de Loisirs communaux ne sont pas inclus dans la répartition.

Il est donc proposé au Conseil Municipal :

- D'approuver le rapport d'évaluation des charges transférées du 15 juin 2023 joint ainsi que les montants détaillés dans le tableau ci-joint, lesquels sont conformes audit rapport ;

COMMUNES	Activité 2022		
	Nbre	%	AC à appliquer en 2024
ARTAS	444	3,68	4126
BEAUFORT	19	0,16	177
BEAUVOIR DE M.	274	2,27	2 546
BOSSIEU	130	1,08	1 208
BRESSIEUX	13	0,11	121
BREZINS	554	4,59	5 149
BRION	15	0,12	139
CHAMPIER	283	2,34	2 630

CHATENAY	18	0,15	<b>167</b>
CHATONNAY	970	8,03	<b>9 015</b>
CULIN	257	2,13	<b>2 388</b>
FARAMANS	535	4,43	<b>4 972</b>
GILLONNAY	329	2,72	<b>3 057</b>
LA COTE ST ANDRE			
LA FORTERESSE	14	0,12	<b>130</b>
LA FRETTE	239	1,98	<b>2 221</b>
LE MOTTIER	231	1,91	<b>2 147</b>
LENTIOL	0	0,00	<b>0</b>
LIEUDIEU	242	2,00	<b>2 249</b>
LONGECHENAL	107	0,89	<b>994</b>
MARCILLOLES	147	1,22	<b>1 366</b>
MARCOLLIN	9	0,07	<b>84</b>
MARNANS	0	0,00	<b>0</b>
MEYRIEU LES ETANGS	457	3,78	<b>4 247</b>
MONTFALCON	0	0,00	<b>0</b>
ORNACIEUX-BALBINS	254	2,10	<b>2 361</b>
PAJAY			
PENOL	165	1,37	<b>1 533</b>
PLAN	70	0,58	<b>651</b>
PORTE DES BONNEVAUX			
ROYAS	82	0,68	<b>762</b>
ROYBON	101	0,84	<b>939</b>
SARDIEU	380	3,15	<b>3 532</b>
SAVAS MEPIN	174	1,44	<b>1 617</b>
SILLANS	926	7,66	<b>8 606</b>
ST AGNIN SUR B.	181	1,50	<b>1 682</b>
ST CLAIR SUR G.	16	0,13	<b>149</b>
ST ETIENNE DE ST G.	1365	11,30	<b>12 686</b>
ST GEOIRS	52	0,43	<b>483</b>
ST HILAIRE DE LA C.	301	2,49	<b>2 797</b>
ST JEAN DE B.	942	7,80	<b>8 754</b>
ST MICHEL DE ST GEOIRS	35	0,29	<b>325</b>
ST PAUL D'IZEAUX	0	0,00	<b>0</b>
ST PIERRE DE B.			
ST SIMEON DE B.			
STE ANNE SUR G.	358	2,96	<b>3 327</b>
THODURE	113	0,94	<b>1 050</b>
TRAMOLE	453	3,75	<b>4 210</b>
VILLENEUV DE M.	343	2,84	<b>3 188</b>
VIRIVILLE	483	4,00	<b>4 489</b>
<b>TOTAUX</b>	<b>12 081</b>	<b>100</b>	<b>112 274</b>

D'autoriser le Maire à procéder à toutes les démarches ou dépenses nécessaires

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- D'approuver le rapport d'évaluation des charges transférées du 15 juin 2023, ainsi que les montants détaillés dans le tableau ci-dessus, lesquels sont conformes audit rapport ;
- D'autoriser le Maire à procéder à toutes les démarches ou dépenses nécessaires.

### **RENOUVELLEMENT DES CONVENTIONS D'OCCUPATION DES BATIMENTS PUBLICS PAR LES ASSOCIATIONS**

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que les conventions passées entre la commune et les associations utilisant régulièrement des bâtiments publics sont à renouveler.

Il informe que les associations concernées sont :

- L'ACCA,
- L'EVEIL DE SARDIEU,
- LE CLUB DES BLES D'OR,
- LE YOGA POUR TOUS.

Il propose le renouvellement des conventions avec les associations énoncées ci-dessus, pour une durée de 3 ans, à compter du 1<sup>er</sup> Novembre 2023.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- De donner un avis favorable au renouvellement des conventions avec les associations énoncées ci-dessus, pour une durée de 3 ans, à compter du 1<sup>er</sup> Novembre 2023.
- D'autoriser Monsieur le Maire à les signer, ainsi que tous documents concernant ce dossier.

### **RENOUVELLEMENT CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DU GOLF AUX ETABLISSEMENTS SCOLAIRES AVEC BIEVRE ISERE COMMUNAUTE**

Monsieur le Maire donne lecture au Conseil Municipal de la convention de mise à disposition du golf aux établissements scolaires, proposée par Bièvre Isère Communauté pour l'année scolaire 2023 / 2024.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- De donner un avis favorable à cette convention,
- D'autoriser Monsieur le Maire à la signer, ainsi que tous documents concernant

## **DEMANDES DE SUBVENTIONS VIDEOPROTECTION**

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que concernant le projet de vidéoprotection sur la commune de Sardieu, 3 offres ont été faites. Seulement deux d'entre elles correspondent au schéma directeur fait par la gendarmerie nationale.

Le choix du prestataire c'est porté sur la société SERFIM, seule entreprise ayant la maîtrise en interne de l'ensemble des interventions (étude, calage, installation, maintenance).

Il a été décidé à l'unanimité, de réaliser l'installation en une tranche.

Le montant prévisionnel des travaux s'élevant 99 500 € H.T.

Il propose de faire des demandes de subventions auprès du Conseil Départemental de l'Isère et auprès de la Région Auvergne Rhône Alpes selon le plan de financement suivant :

- Montant estimatif du cout des travaux = 99 500 € H.T.
- Subvention du Département = 20 000 €
- + bonus en lien à la protection des abris bus = 5 000 €
- + bonus pour l'utilisation du réseau fibre RIP Isère THD = 5 000 €
- Subvention de la Région de 49 % = 48 755 €
- Autofinancement = 20 745 € H.T.

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- De valider le plan de financement comme présenté ci-dessus, pour les travaux de vidéoprotection ;
- D'autoriser Monsieur le Maire à solliciter les différentes subventions auprès du Conseil Départemental de l'Isère et auprès de la Région Auvergne Rhône Alpes ;
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous documents concernant ce dossier.

## **MUTUALISATION DES SYSTEMES D'INFORMATION**

Vu la loi du 16 décembre 2010 portant Réforme des Collectivités Locales,

Vu l'article L5211-39-1 du Code Général des Collectivités Locales,

Vu la délibération du Conseil Communautaire du 10 juillet 2023 adoptée à l'unanimité relative à la proposition de mise à disposition de services des Systèmes d'Information et proposant une convention de Mutualisation des Systèmes d'Information de Bièvre Isère Communauté,

Monsieur le Maire expose que depuis plusieurs années, le constat est fait que le domaine des systèmes d'information ne cesse de se complexifier en termes de technicité, ou et de réglementation, induisant de fait une augmentation significative des coûts au sein des communes.

De plus, l'Agence Nationale de la Sécurité des Systèmes d'Information (ANSSI) explique qu'en 2022, plus d'un quart des 102 attaques par rançongiciel sur lesquelles l'agence a été amenée à intervenir concerne les collectivités. "Ces attaques parfois



destructrices perturbent notamment les services de paie, le versement des prestations sociales et la gestion de l'état civil. Passé la découverte de l'attaque, le fonctionnement de ces entités continue d'être dégradé le temps de la reconstruction, affectant durablement les services à destination des administrés", détaille l'agence.

Monsieur le Maire rappelle également qu'en début d'année 2023, un audit général des systèmes d'information communaux a été réalisé par les équipes de la Direction des Systèmes d'information (DSI) de Bièvre Isère Communauté afin d'évaluer l'opportunité de mutualiser ce domaine de compétence au sein du territoire. Que suite à cet audit, il apparaît que les communes pourraient profiter, d'économies importantes dans un certain nombre de domaines (impression / maintenance du parc informatique / téléphonie / sécurité ...), d'une augmentation du niveau fonctionnel du système d'information et, de compétences d'ingénierie disponibles au sein de la DSI de l'EPCI. Conformément aux articles L52111-1 du code général des collectivités territoriales, Bièvre Isère Communauté peut proposer de fournir une mise à disposition de service à l'endroit de ses communes membres, en l'espèce dans le domaine des systèmes d'information.

Bièvre Isère Communauté propose donc aux communes 2 packs de mutualisation au sein desquels sont regroupés l'outillage nécessaire pour sécuriser les communes (Pack 1) et, l'évolution et la maintenance du pack informatique et téléphonique (Pack 2).

Le coût d'adhésion au dispositif de mutualisation (permettant essentiellement de couvrir la charge RH induite par la mutualisation et les frais d'adhésion aux différentes centrales d'achat) est calculé en fonction du / des pack(s) choisi(s) par la commune pour une durée de 4 ans ferme à date de signature de la convention de mutualisation, aux montants suivants :

- o Pack 1 : Sécurisation du système d'information (serveur de sauvegarde et externalisation de celle-ci, mise en conformité du wifi, sécurisation du réseau, pare-feu) : 1,43 € /habitant /an
- o Pack 2 : Gestion du parc informatique et téléphonie (Maintenance du parc informatique et gestion de la téléphonie en Centrex) : 3,13 € /habitant /an

Il sera également possible de solliciter de l'expertise auprès de la DSI de Bièvre Isère facturée au coût horaire réel du profil sollicité (Cat. A / B ou C).

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- de VALIDER l'adhésion à la convention de mutualisation des Systèmes d'Information de Bièvre Isère Communauté jointe en annexe.
- de CHOISIR le Pack 1 : Sécurisation du système d'information (serveur de sauvegarde et externalisation de celle-ci, mise en conformité du wifi, sécurisation du réseau, pare-feu) : 1,43 € /habitant /an
- de DIRE que les crédits afférents seront inscrits au budget de la commune,
- d'AUTORISER le Maire à signer la convention et tout document afférent à la convention.

**Fin de la séance à 21H30**

**Prévision du prochain Conseil Municipal le 19 octobre 2023**